



CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

Dans le présent code, le terme « athlète » désigne le nageur ou plongeur qui s'entraîne à des fins compétitives ou récréatives.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les athlètes, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses athlètes plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Sécurité physique et santé des athlètes

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des athlètes;
- e. Obtenir une autorisation parentale écrite pour conduire un ou une athlète de moins de 18 ans à une pratique, compétition ou activité ou l'en ramener.

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. S'assurer d'avoir et de maintenir ses compétences et affiliations à jour;
- f. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente;
- g. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- h. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, parents et membres du Club, et ne pas s'en servir afin de provoquer une réaction;
- i. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses athlètes aux problèmes liés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;



CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

- j. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité et évaluer périodiquement s'il existe des situations d'atteinte à l'intégrité ou des situations de harcèlement et de violence au sein des groupes dont il ou elle a la responsabilité;
- k. S'assurer que les personnes sous sa responsabilité reçoivent l'information et le soutien nécessaire en matière de prévention, gestion et résolution des situations conflictuelles et situations de harcèlement ou violence;
- l. Prendre rapidement les mesures nécessaires pour faire cesser toute situation conflictuelle ou de harcèlement qu'on lui signale ou dont il ou elle a connaissance;
- m. Consulter les personnes-ressources responsables de l'application de la présente politique ou obtenir du soutien de leur part.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un ou une athlète.
- c. De façon générale, planifier l'ensemble des activités de façon à n'être jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un ou d'une athlète, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un entraîneur et un ou une athlète doivent inclure les parents de l'athlète si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un ou une athlète le rencontre à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur ne doit pas conduire les athlètes de moins de 18 ans à une activité (pratique, partie, compétition ou autre) ou les en ramener sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les accompagnateurs ou accompagnatrices restent dans une pièce voisine aux chambres des athlètes.
 - L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les athlètes comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et rappeler aux athlètes l'importance de divulguer et de signaler de tels comportements.



CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

- e. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a. Donner l'exemple en adoptant des comportements respectueux et empreints de civilité;
- b. Assurer le respect et l'application de la présente politique par l'ensemble des personnes sous sa responsabilité;
- c. Collaborer avec la ou les personnes responsables de l'application de la présente politique;
- d. Prendre les mesures raisonnables pour assurer un milieu qui favorise le civisme et est exempt de toute forme de harcèlement et de violence;
- e. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- f. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- g. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiel (le) s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

En plus de ce code de conduite général, tous les entraîneurs doivent respecter les codes de conduite, politiques et règlements de leurs associations respectives. Tout manquement sera considéré comme un manquement au présent Code de conduite.